



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-047

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-06-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-015 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (2 pages) Page 7

75-2020-02-10-012 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association CARREFOURS POUR L'EMPLOI (2 pages) Page 10

75-2020-02-07-014 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCIC OASIS 21 (2 pages) Page 13

75-2020-02-10-011 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCOP KARIBATI (2 pages) Page 16

75-2020-02-07-016 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société AGRICAP (2 pages) Page 19

75-2020-02-07-013 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société INCLOOD (2 pages) Page 22

75-2020-02-07-012 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société RESIDSERVICE (2 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-02-07-011 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages) Page 28

75-2020-02-07-009 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages) Page 31

75-2020-02-07-010 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DU CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION « DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE » (2 pages) Page 34

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-027 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEE/SPE/001 PROLONGEANT L'AUTORISATION LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE (3 pages) Page 37

Préfecture de Police

75-2020-02-10-014 - Arrêté n ° 2020-00145 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (8 pages)

Page 41

75-2020-02-10-013 - Arrêté n°20-008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly. (2 pages)

Page 50

75-2020-02-11-002 - Arrêté n°2020-00149 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)

Page 53

75-2020-02-11-001 - Arrêté n°2020-00150 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page)

Page 56

Agence Régionale de Santé

75-2020-02-06-012

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment rue, 3ème étage, porte face
de l'immeuble sis 8 rue de Bagnolet à Paris 20ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 09030305

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n° 10, situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}** (références cadastrales de l'immeuble 4 CV 2 RP90), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **8 rue de Bagnolet à Paris 20^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI OLIVE représentée par son gérant Monsieur Valentin YE domicilié 2 rue du Renard à Paris 4^{ème} et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, l'étude MIRABEAU domiciliée 14 rue La Fayette à Paris 9^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-015

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale accordée à l'association PARCOURS LE
MONDE IDF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « PARCOURS LE MONDE IDF », en date du 8 janvier 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « PARCOURS LE MONDE IDF », sise 76 bis rue de Rennes 75006 PARIS (Code APE 9499Z – numéro SIRET : 817 947 757 00032), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-012

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à l'association CARREFOURS POUR
L'EMPLOI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « CARREFOURS POUR L'EMPLOI », en date du 24 janvier 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « CARREFOURS POUR L'EMPLOI », sise Ecole militaire 1 place Joffre, case 29, 75700 Paris SP 07 (Numéro RNA 751P00172070 – numéro SIRET : 432 945 483 00035), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 10 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-014

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la SCIC OASIS 21



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCIC « OASIS 21 », en date du 19 décembre 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCIC « OASIS 21 », sise 2 rue de la Clôture 75019 PARIS (Code APE 8230Z – numéro SIRET : 839 723 632 00015), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-10-011

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la SCOP KARIBATI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCOP « KARIBATI » en date du 21 janvier 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « KARIBATI », sise 47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL, (Code APE 7112B - numéro SIRET : 812 440 493 00029), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 10 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-016

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société AGRICAP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « AGRICAP » en date du 23 décembre 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « AGRICAP », sise 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS (Code APE 7219Z - numéro SIRET : 807 992 763 00035), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-013

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société INCLOOD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société commerciale « INCLOOD » en date du 20 novembre 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « INCLOOD », sise 123-125 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS (Code APE 5811Z - numéro SIRET : 822 172 441 00013), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-02-07-012

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société RESIDSERVICE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société commerciale « RESIDSERVICE » en date du 26 décembre 2019,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « RESIDSERVICE », sise 57 rue de Châteaudun 75009 PARIS (Code APE 5520Z - numéro SIRET : 803 603 489), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 7 février 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-07-011

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
DU COLLÈGE DE L'ÉTAT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu les arrêtés n°2017-10-16-006 et n°2017-10-16-005 du 16 octobre 2017 portant respectivement nomination de représentants titulaires et suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu les arrêtés n°2017-10-16-004 et 2017-10-16-003 du 16 octobre 2017 portant respectivement nomination d'un représentant titulaire et de représentants suppléants de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu les arrêtés n°75-2018-12-20-020 et n°75-2018-12-20-021 du 20 décembre 2018 portant respectivement

modification d'un représentant titulaire et de représentants suppléants de la préfecture de police au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu l'arrêté n°75-2019-05-17-013 du 17 mai 2019 et l'arrêté n°75-2018-12-20-019 du 20 décembre 2018 portant respectivement modification de représentants titulaires et suppléants de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 des arrêtés préfectoraux du 16 octobre 2017 visés ci-dessus est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres représentants du collège de l'État au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » de Paris :

- Monsieur Patrick GUIONNEAU titulaire
- Monsieur Frédéric ERNEWEIN titulaire
- Madame Marie-Hélène PAUZIES titulaire
- Monsieur Stéphane REYNAUD suppléant
- Monsieur Simon GALLOUX suppléant
- Madame Nathalie DUMONT suppléante
- Madame Thu-Hang REVEST suppléante
- Monsieur Thierry FOHRER suppléant
- Madame Claire ATAYI suppléante
- Madame Laurence GUILLOU suppléante
- Madame Florence ROUX suppléante
- Madame Anne DETOURBET suppléante
- Madame Mylène DRIGO suppléante
- Madame Christine ROGER suppléante
- Madame Ilhème GRIMALDI suppléante
- Madame Tania ABENON suppléante

Article 2 : Les arrêtés n°75-2018-12-20-020, n°75-2018-12-20-021 du 20 décembre 2018, n°75-2019-05-17-013 du 17 mai 2019 et n°75-2018-12-20-019 du 20 décembre 2018 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-07-009

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
SUPPLÉANTS
DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-011 du 16 octobre 2017 portant nomination de représentants suppléants de l'AORIF au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu l'arrêté n°75-2019-05-17-017 du 17 mai 2019 portant modification de représentants suppléants de l'AORIF au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de l'AORIF par message électronique daté du 16 janvier 2020;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-011 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des organismes HLM et des gestionnaires de structures d'hébergement de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France :

- Madame Stéphanie COUDON
- Madame Béatrice RIVIERE
- Madame Estelle MORVILLE
- Monsieur Christophe ETRONNIER
- Madame Nadjah BOUSSETTA
- Madame Sophie HERMANN
- Madame Frédérique LEGER
- Madame Valérie COLOMB
- Madame Samia HAMOUMOU
- Madame Marie-Christine BERTRAND
- Madame Virginie BLIN-DENIS
- Madame Gwenaëlle ANDRÉ

Article 2 : L'arrêté n°75-2019-05-17-017 du 17 mai 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-07-010

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS
SUPPLÉANTS
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Mission DALO

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DU CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Commandeur de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-017 du 16 octobre 2017 portant nomination de représentants suppléants du Centre d'Action Sociale Protestant au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu l'arrêté n°75-2019-05-17-018 du 17 mai 2019 portant modification de représentants suppléants du Centre d'Action Sociale Protestant au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande du Centre d'Action Sociale Protestant par message électronique du 14 janvier 2020 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-10-16-017 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants du Centre d'Action Sociale Protestant :

- Monsieur David GOURGUECHON
- Madame Linda HADDAD
- Madame Laure AOYAGI-GUENNOC
- Monsieur Bruno LABORDE

Article 2 : L'arrêté n°75-2019-05-17-018 du 17 mai 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-15-027

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEE/SPE/001
PROLONGEANT L'AUTORISATION LA CAPTURE
ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE
SAUVEGARDE**

PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEE/SPE/001
PROLONGEANT L'AUTORISATION LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE
SAUVEGARDE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- VU** les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 août 1980 modifié réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le fleuve Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et des Yvelines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de la police de la navigation de la Seine et ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2017-112-14 -002 du 14 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en 2019 à Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2017-10-18-003 du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-IdF-032 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle KAMIL, cheffe du service de police de l'eau et du service régional eau et milieux aquatiques à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;
- VU** la demande présentée le 28 octobre 2018 complétée le 05 novembre 2019 par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/115 du 27 novembre 2019 autorisant la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA 75 92 93 94) à pratiquer des pêches de sauvegarde des bassins d'ornement dans le parc de Bercy ;
- VU** la demande de prolongation de la période de pêche de sauvegarde présentée le 03 janvier 2020 par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA 75 92 93 94) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) motivé par le retard pris à la préparation des travaux du maître d'oeuvre ;
- CONSIDERANT** que les modifications apportées nécessitent de modifier l'article concernant la validité de l'exécution des pêches de sauvegarde ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Modification de la date de validité

La précédente autorisation est prolongée jusqu'au 15 février 2020.

Article 2 : Autres prescriptions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/SPE/115 demeurent applicables.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy - 75007 PARIS.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire du 12ème Arrondissement de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 5 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et la directrice régionale Île-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions ci-dessus, une copie sera adressée à M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,

La cheffe du service Police de l'Eau et du service régional de
l'Eau et des milieux aquatiques

SIGNÉ Isabelle KAMIL

|

Préfecture de Police

75-2020-02-10-014

Arrêté n ° 2020-00145 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2020-00145

fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Signé
David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUPRÉ	Stéphane	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOIGNE	Fabien	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3

Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ABADIE	Jonathan	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBERINI	Adrien	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loic	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOU	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BEAUMONT	Alexis	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2

BIRCKENSTOCK	Philippe	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BŒUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGEARD	Franck	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BRILLARD	Philippe	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLES	Hubert	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIRET	Benoit	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2

DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DEMOY	Yvon	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EGELÉ	Olivier	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAUCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FRECHIN	Patrick	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loic	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2

LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LETERME	Stéphane	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LETHUAIRE	Eric	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOPEZ	Olivier	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOLINEAU	Clément	PRV 2
MONTI	Marc	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOËL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2

PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mikaël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUÉVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoit	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAMAIN	Xavier	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
SOYER	Jean Claude	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TESSON	François-Xavier	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THIERY	David	PRV 2
THOMAS	Hervé	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRÉMEAU	Xavier	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VERGER	Pascal	PRV 2

VÊTU	David	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2

Recherche des circonstances et causes d'incendie		
ABADIE	Franck	RCCI
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
SOYER	Jean Claude	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI
VÊTU	David	RCCI
WILDE	Eric	RCCI

Préfecture de Police

75-2020-02-10-013

Arrêté n°20-008 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-008

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-013 du 11 mars 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit pour la matinée du mardi 11 février 2020 :

Membres titulaires :

« M. Gilles OGER, chef du bureau des ressources humaines à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Île-de-France est remplacé par M. Alain BELNAT, adjoint au chef du bureau des ressources humaines à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Île-de-France » ;

« M. Christophe RICHARD, chef du bureau de gestion de la direction départementale de la sécurité publique du Val d’Oise est remplacé par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ».

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l’Essonne est remplacé par Mme Eléonore CANONNE, cheffe de la section du dialogue social à la direction des ressources humaines ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l’administration de la préfecture de police est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Fait le 10 février 2020

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2020-02-11-002

Arrêté n°2020-00149 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00149

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Charlotte BOUTINAUD**, civile, née le 28 novembre 1996 à Rome (Italie).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-02-11-001

Arrêté n°2020-00150 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00150 **Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Des Médailles de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Caporal-chef Quentin LABAUVIE

Né le 5 septembre 1996

12^{ème} Compagnie d'incendie et de secours

Sapeur de 1^{ère} classe Vivien ROBBE

Né le 7 décembre 1976

Compagnie de commandement et de logistique n°5

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Didier LALLEMENT